

ASSEMBLEE NATIONALE5 décembre 2005

**PROROGATION DU MANDAT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
ET DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX RENOUVELABLES EN 2007 - (n° 2577)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14 Rect.

présenté par
M. Le Roux
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Par dérogation aux dispositions de l'article L. 192 du code électoral, le renouvellement de la série des conseillers généraux élus en mars 2001 se déroulera en octobre 2007. »

« II. – Le mandat des conseillers généraux élus en octobre 2007 expirera en mars 2013. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reporte les élections cantonales prévues en mars 2007 en octobre 2007 et prévoit que le mandat des conseillers généraux élus en octobre 2007 expirera en mars 2013. Le mandat des conseillers élus en mars 2001 est donc prolongé de six mois et celui de leurs successeurs corrélativement réduit de la même durée.

Conjugué avec l'amendement présenté à l'article 1^{er} du projet de loi organique, cet amendement permet la mise en œuvre d'un calendrier électoral harmonieux et ne bouscule d'autres mandats que ceux arrivant à échéance en 2007.